



**Ateliers de réflexion prospective
en soutien au Programme Ecotechnologies
et Développement Durable (PRECODD)**

Appel à propositions 2006

Date limite de dépôt des dossiers :

20 juin 2006, 17h pour la version électronique
20 juin avant minuit, pour la version papier, le cachet de la poste faisant foi

L'ANR lance un appel à propositions pour deux ateliers de réflexion prospective (ARP) associés au programme PRECODD sur les écotecnologies. L'ANR sélectionnera une proposition pour chacun des deux ateliers après expertise des dossiers.

Pour être recevable une proposition doit s'inscrire dans les termes de référence décrits ci après et répondre aux critères de partenariat décrits ci-dessous.

1. Définition d'un atelier de réflexion prospective

1.1. Objectifs

Un ARP est financé par l'ANR pour des activités de soutien et de promotion non directement finançables par les projets de recherche de l'ANR. Il intervient en cohérence avec les objectifs scientifiques d'un programme de recherche de l'ANR.

Un ARP a notamment pour objet de relier tous types de partenaires potentiels des projets de recherche dans le but d'échanger et diffuser des connaissances, d'analyser les besoins du marché, de stimuler la réflexion sur des problématiques scientifiques.

Un atelier de réflexion prospective peut avoir entre autres pour objet :

- d'être focalisé sur un (ou plusieurs) domaine(s) spécifique(s) en lien avec la programmation de l'ANR,
- de contribuer à l'identification de besoins de R&D en lien avec un ou plusieurs programme(s) de recherche de l'ANR,
- d'apporter par son existence et sa communication l'harmonisation nécessaire à l'optimisation des recherches menées autour de thématiques en lien avec la programmation de l'ANR,
- de favoriser et accélérer la dissémination des connaissances scientifiques et technologiques acquises vers les utilisateurs de la recherche et plus particulièrement au sein de la communauté française.

Un ARP n'a pas pour objet de réaliser des activités de R&D, de sélectionner ou de coordonner des projets de R&D.

1.2. Composition

Les membres des ateliers de réflexion prospective sont en priorité des organismes publics ou privés ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation notamment : organismes publics de recherche, universités, centres techniques, entreprises, associations, agences, etc.

La nature des participants composant l'ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque atelier de réflexion prospective. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaire pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à proposition,
- la taille critique pour être représentatif de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à coordonner et à gérer un réseau de partenaires,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec les conditions exprimées dans le cadre de l'appel à proposition.

Un ARP est composé du coordinateur et de membres.

Le coordinateur assure les aspects organisationnels propres à l'activité de l'ARP. Il assure l'interface avec l'ANR en matière de gestion administrative et financière et en matière de contacts scientifiques et techniques.

Les membres d'un ARP sont formellement identifiés dans le consortium. Les membres peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les membres contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action d'un ARP.

L'ARP peut accueillir des partenaires externes. Les partenaires externes peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Les partenaires externes ne peuvent pas bénéficier de l'aide ANR.

2. Priorités de l'appel à proposition

En 2006, l'ANR propose de soutenir deux ateliers de réflexion prospective en soutien aux thématiques du programme PRECODD.

Ces ateliers n'ont pas pour objet de sélectionner ou d'effectuer des travaux de recherche mais de stimuler la réflexion sur deux sujets ayant été identifiés par le Comité Stratégique du programme PRECODD et, ce, afin de rassembler une communauté scientifique et de constituer à court terme une force de proposition.

Les propositions de constitution de ces ARP doivent préciser très clairement plusieurs aspects :

- une bonne compréhension de la problématique à traiter et la capacité à créer une force de propositions,
- un large consortium ouvert fonctionnant sous la forme d'un réseau d'échanges, intégrant des organismes de recherche, des entreprises et des institutions publiques concernées,
- une stratégie de communication sur les questions traitées et la dissémination des informations produites par l'atelier.

L'ANR pourra financer les coûts d'animation et de coordination de l'ARP, la production de documents de veille et de synthèse, les actions de communication et de dissémination de l'information, les frais de déplacement d'experts et des membres de l'ARP.

2.1. Atelier de réflexion prospective *ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE*

L'écologie industrielle est un concept qui considère que le système industriel a des analogies avec un écosystème. La démarche offre une vision innovante d'organisation des systèmes industriels dégagant des synergies non seulement économiques, mais surtout environnementales en matière de réduction des émissions polluantes. L'écologie industrielle offre un cadre d'action pouvant intégrer des systèmes économiques sur la base de développements innovants tels que la réutilisation et la dématérialisation au sein d'une communauté d'acteurs (collectivité territoriale, partenaires socio-économiques, fournisseurs, distributeurs...).

L'ARP devra notamment aborder les points suivants :

- Analyse comparative des démarches d'écologie industrielle en Europe et dans le monde.
- Identification des initiatives publiques ou privées en faveur d'un développement de l'écologie industrielle en France.
- Prise en compte des aspects énergétiques et environnementaux (réduction des émissions industrielles, gestion des déchets, etc.) dans un contexte d'écologie industrielle.
- Proposition d'indices intégrateurs permettant d'évaluer la performance d'une industrie à travers son empreinte écologique globale.
- Identification des besoins technologiques permettant de développer des nouveaux systèmes d'intégration industriels
- Identification des verrous économiques et réglementaires et proposer des pistes d'évolution.
- Formulation des besoins de R&D sur cette thématique.

L'ARP devra rassembler un consortium représentatif de partenaires issus de la recherche, du secteur industriel, des collectivités locales et des associations concernées.

L'ARP devra largement communiquer les résultats de sa réflexion stratégique par la publication de ses travaux et des séminaires.

2.2. *Atelier de réflexion prospective PROSPECTIVE EN ECO-INNOVATION*

Cet atelier doit avoir un objectif prioritaire de réflexion stratégique dans le domaine des technologies de l'environnement, sur leur évolution future et sur les besoins en R&D qui en découlent.

Il s'agit de prendre en compte les interactions dans un système à trois pôles :

- le champ des innovations technologiques,
- les sources d'émissions industrielles et urbaines,
- les impacts sur l'environnement.

Dans une première étape, l'ARP devra proposer des méthodologies pour :

- hiérarchiser les problèmes actuels et émergents d'émissions industrielles et urbaines,
- identifier l'impact potentiel des nouvelles technologies sur l'environnement,
- retraiter en fin de vie les matériaux issus des nouvelles technologies,
- identifier les voies technologiques émergentes et prometteuses.

La démarche de réflexion stratégique devra ensuite croiser la hiérarchisation des émissions urbaines et industrielles avec des approches technologiques et méthodologiques innovantes.

La démarche de prospective devra intégrer les aspects scientifiques, technologiques et socio-économiques. En matière d'émissions et d'impacts, tous les milieux sont à considérer (air, eau, sols et déchets).

Il faudra également traiter des verrous économiques et réglementaires et proposer des pistes d'évolution.

Sur la base des enjeux définis préalablement, l'ARP devra formuler les besoins de R&D sur les secteurs clés.

L'ARP devra largement communiquer les résultats de sa réflexion stratégique par la publication de ses travaux et des séminaires.

L'ARP devra rassembler un consortium représentatif des acteurs français dans le domaine des écotechnologies. Il devra notamment inclure des représentants des grands groupes industriels, des fournisseurs des services, des réseaux de PME du secteur, des représentants des collectivités territoriales, et des principaux organismes de recherches concernés.

2.3. Durée

La durée maximale de financement de ces ateliers est de 24 mois.

3. Procédure d'évaluation

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

- Les dossiers de propositions devront utiliser le format du dossier-type téléchargeable sur la page web du présent appel à propositions et utiliser la fiche financière au format Excel.
- Les dossiers devront être soumis en version électronique et papier.
- Aucune proposition soumise après la date de clôture de l'appel à propositions ne sera prise en compte.

3.2. Les étapes de la procédure

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen de la recevabilité des dossiers ;
- Examen des propositions par des experts ;
- Pré-sélection des projets par l'ANR ;
- Audition des consortiums pré-sélectionnés ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation ;

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ou évolutions de la liste des membres.

3.3. Critères d'évaluation de propositions

- *Pertinence de la proposition* - Qualité de traitement des sujets au regard des problématiques spécifiées dans l'appel à proposition.
- *Impact d'un atelier de réflexion prospective* - Niveau d'impact de l'activité de l'ARP en terme de dissémination des travaux, d'utilisation ou d'intégration des résultats par la communauté scientifique et des professionnels concernés.
- *Qualité de la construction de la proposition* - Structuration de l'ARP et du programme d'activité. Qualité du schéma de coordination de l'ARP. Répartition des tâches et niveau d'implication des membres.

- *Qualité du consortium et complémentarité du partenariat* - Complémentarité entre les partenaires au regard de la thématique de l'ARP. L'ARP devra être représentatif des parties prenantes de la thématique (laboratoires, industriels, fournisseurs de services, agences, associations, etc.).
- *Stratégie de communication et dissémination des travaux de l'ARP* - Plan de communication (séminaires, site web, production d'études de synthèse sur la veille technologique...).
- *Gestion des ressources* - Adéquation entre le budget global et le programme d'activité de l'ARP.

3.4 Calendrier

L'examen et la sélection des propositions seront effectués courant juillet 2006. Le choix des candidats retenus sera publié fin août 2006.

4. Suivi des ateliers de réflexion prospective

Le suivi des ateliers, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré par l'ANR.

Des rapports d'avancement (tous les 6 mois) et un rapport final seront demandés.

5. Règles de financement

Il est recommandé que le financement de l'atelier soit attribué au coordinateur d'un ARP ou à un seul organisme désigné par le coordinateur responsable de l'animation d'un ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier nécessite, l'aide ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

5.1. Aide

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération. Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises...), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche de la TVA non récupérable. Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Autres conditions

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. Toutefois, des partenaires étrangers peuvent prendre part à un atelier à condition d'assurer leur propre financement. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

L'objectif de l'ANR est que les propositions retenues reçoivent une aide d'un montant compris entre 50 k€ et 150 k€.

6. Procédure de soumission des propositions

Les dossiers de soumission à l'appel à propositions seront établis à partir du formulaire de soumission téléchargeable.

Partie 1 - administrative et financière

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information des partenaires industriels et EPIC

C - Fiche d'information organisme public de recherche

D - Synthèse financière de l'atelier

E - Fiche financière par partenaire

Partie 2 - scientifique et technique

F - Présentation du projet

Partie 3 - description du consortium

G - Description du consortium

7. Délai et adresse de réception des propositions

Les propositions sont obligatoirement soumises:

- sous forme électronique, **en un seul fichier**, dans un format **compatible avec MS-Word**, **avec les fiches financières au format Excel** ;
- en **1 document original signé** et **3 copies papier reliées**.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Adresse de réception des dossiers :

L'exemplaire électronique est à adresser à : antoINETte.serban@gip-anr.fr

Les exemplaires sur papier sont à adresser à :

Mademoiselle Antoinette Serban
Assistante du Département Energie Durable & Environnement
ANR
1, rue Descartes
75 231 Paris cedex 05

Accusé de réception :

Il sera accusé réception des dossiers reçus auprès du coordinateur de la proposition.

Contacts et informations :

Philippe FREYSSINET ou Antoinette SERBAN

ANR
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05
Tel : 01.55.55.90.42
Fax : 01.55.55.90.85

Emails : philippe.freyssinet@gip-anr.fr antoINETte.serban@gip-anr.fr

Date limite de soumission des dossiers:

<p>Pour les dossiers papier : 20 juin 2006 minuit, le cachet de la Poste faisant foi. Pour la soumission des dossiers électroniques : 20 juin 2006, 17 heures.</p>
--